Conseil Général Haut-Rhin

Rapport du Président

Commission Permanente du 20 DEC. 2007

N. 50/102-07

Services instructeurs

Direction des Ressources Humaines et de la Communication Interne

Service consulté

Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

TRANSFERT DE BATIMENTS ET SERVICES DU LYCEE CAMILLE CLAUDEL DE MULHOUSE VERS LE COLLEGE FRANÇOIS VILLON :

Convention entre la Région Alsace et le Conseil Général du Haut-Rhin actant la mise à disposition transitoire par la Région Alsace de trois adjoints techniques des établissements d'enseignement ainsi que la contribution financière de la Région pour un demi-poste.

Résumé: Le présent rapport a pour objet de vous proposer d'autoriser la signature d'une convention ayant pour objet la mise à disposition du Conseil Général de trois adjoints techniques des établissements d'enseignement relevant de la Région ainsi que la contribution financière de cette dernière pour un demi-poste.

Lors de la fermeture en septembre dernier du lycée Camille CLAUDEL à Mulhouse, le service de demi-pension et la chaufferie de ce lycée ont été confiés au collège François VILLON dans la mesure où ces locaux étaient communs aux deux établissements publics locaux d'enseignement.

La Région et le Département se sont accordés pour fixer à 3,5 le nombre de postes transférables au collège pour qu'il puisse assurer ses nouvelles missions : trois personnels chargés de fonctionnement et de l'entretien de ces deux bâtiments ont été affectés au collège à partir de la dernière rentrée scolaire, le demi poste restant faisant l'objet d'une compensation financière.

Dans le cadre de la mise en œuvre du processus de décentralisation, les services de l'Etat ne régulariseront les compensations financières correspondant à ce transfert de charge de la Région vers le Département que lors de l'effectivité de la dernière vague d'option soit le 1^{er} janvier 2009.

Dans ce contexte, afin que le Conseil Général ne soit pas financièrement lésé par cette opération, il vous est proposé qu'au titre de 2008, la Région maintienne la mise à disposition du Conseil Général des trois personnels concernés et accorde une contribution financière pour le demi-poste vacant.

De cette manière, les démarches pourraient être engagées vis-à-vis des services de l'Etat pour régulariser la compensation financière et les personnels pourraient, selon leur situation statutaire au regard du droit d'option, formaliser leur demande de mutation ou détachement auprès du Conseil Général.

La convention bipartite jointe au présent rapport a pour objet de formaliser cet accord.

Il vous est demandé de bien vouloir l'approuver et m'autoriser à la signer.

La recette correspondant au demi-poste sera encaissée sur l'imputation financière suivante : Nature 7472 – Fonction 0201

Charles BUTTNER

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

2/2

CONVENTION

Entre la Région Alsace,

Représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Régional d'Alsace n° en date du , ci-après dénommée « la Région »,

Et le Département du Haut-Rhin,

Représenté par le Président du Conseil Général, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin en date du , ci-après dénommé « le Département du Haut-Rhin ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule :

La fermeture au 1^{er} septembre 2007 du LPIC Camille CLAUDEL en tant qu'établissement public local d'enseignement, a conduit la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin, à convenir de ce qui suit :

Le service de demi-pension ainsi que la chaufferie qui étaient rattachés tous deux au lycée Camille CLAUDEL ont été transférés au collège François VILLON, au motif que le groupe immobilier était commun aux deux établissements.

En conséquence, les agents chargés du fonctionnement et de l'entretien de ces deux bâtiments, évalués à trois emplois et demi de personnels ouvriers, ont été affectés au collège François VILLON, afin de permettre à celui-ci d'assurer ces nouvelles missions de manière satisfaisante.

Ces trois emplois et demi font l'objet d'une compensation financière au profit de la Région Alsace, (acte II de la décentralisation) laquelle ne pourra être versée par l'Etat au bénéficie du Département du Haut-Rhin qu'à partir du 1^{er} janvier 2009, dans le cadre de la régularisation des compensations financières qui sera effectuée lors de la troisième vague d'exercice du droit d'option.

Dans l'intervalle, il est nécessaire de régler temporairement la situation juridique des agents concernés.

En effet, ceux-ci, bien que relevant encore de la Région Alsace, exercent leurs fonctions depuis le 1er septembre 2007 au collège François VILLON, pour le compte du Département du Haut-Rhin.

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de mettre trois agents TOS actuellement affectés au LPIC Camille CLAUDEL, à la disposition du Département du Haut-Rhin, afin qu'ils soient

juridiquement couverts dans l'exécution de leurs missions auprès du collège François VILLON jusqu'au 1^{er} janvier 2009.

Pendant cette période les personnels continueront de relever de l'autorité hiérarchique de la Région (gestion de la paie, de la carrière, évaluation, discipline, responsabilité, assurance...).

Article 2 - Engagements de la Région Alsace :

La Région Alsace s'engage à assurer la rémunération des trois agents qui sont mis à la disposition du Département du Haut-Rhin du 1^{er} septembre 2007 au 31 décembre 2008.

Il s'agit respectivement de :

- M. RITTER Jean-Luc, Adjoint Technique des établissements d'enseignement de deuxième classe;
- Mme DAL GRANDE Christiane, Adjoint technique des établissements d'enseignement de deuxième classe ;
- Mme BRISWALDER Yvonne, Adjoint Technique des établissements d'enseignement de deuxième classe, en position de détachement.

La Région Alsace s'engage en outre à verser au Département du Haut-Rhin, dès signature de la présente convention, une somme correspondant à la rémunération hors régime indemnitaire et frais de gestion divers, couvrant l'équivalent de seize mois de traitement d'un contractuel sur un demi poste, pour compenser l'absence d'un personnel nommé à mi-temps, durant la période correspondant à la mise à disposition auprès du collège François VILLON, des trois agents titulaires désignés plus haut.

Dans l'hypothèse où l'un, ou l'ensemble des trois agents concernés par la mesure, ne souhaiteraient pas quitter les effectifs de la Région Alsace, celle-ci s'engage à leur proposer une nouvelle affectation dans un autre lycée.

Article 3 - Engagements du Département du Haut-Rhin :

Le Département, quant à lui, s'engage à accepter la mutation ou le détachement des trois agents au 1^{er} janvier 2009 pour les affecter au collège François VILLON à compter de cette même date, sous réserve que les intéressés en fasse la demande expresse trois mois au moins avant cette date.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Région Alsace, Le Président, Pour le Département du Haut-Rhin, Le Président,

Adrien ZELLER

Charles BUTTNER